

Le présent document est  
établi à titre provisoire.  
Seule la « petite loi »,  
publiée ultérieurement, a  
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 510

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

26 novembre 2020

## PROPOSITION DE LOI

*visant à promouvoir la France des accents  
et à lutter contre les discriminations fondées sur l'accent,*

Commenté [Lois1]:  
[Amendement n° 7](#)

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros : 2473 et 3580.

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 225-1 du code pénal est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après le mot : « syndicales, », sont insérés les mots : « de leur accent, » ;

2° Au second alinéa, après le mot : « syndicales, », sont insérés les mots : « de l'accent, ».

Commenté [Lois2]:  
[Amendement n° 5](#)

### Article 2

À l'article L. 1132-1 du code du travail, après le mot : « handicap », sont insérés les mots : « , de son accent ».

### Article 3 (nouveau)

Au deuxième alinéa de l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, après le mot « origine, », sont insérés les mots : « de leur accent, ».

### Article 4 (nouveau)

Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, après le mot : « syndicales, », sont insérés les mots : « de son accent, ».

Commenté [Lois3]:  
[Amendement n° 6](#)

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 novembre 2020.*

*Le Président,*

*Signé : RICHARD FERRAND*